



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°234-2023

OBJET :

Approbation d'une
convention de financement
de la phase réalisation des
travaux pour la mise
accessibilité des quais de la
gare de Miramas -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Approbation d'une convention de financement de la phase réalisation des travaux pour la mise accessibilité des quais de la gare de Miramas - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°247-2018 du 19/12/2018, un protocole d'intention générale a été signé entre l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas, SNCF réseau et SNCF mobilités, pour l'aménagement de la gare de Miramas afin d'y réaliser un Pôle d'Échange Multimodal dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Ce protocole identifiait plusieurs axes de travail :

- le réaménagement du parvis de la gare,
- l'aménagement d'un parking relais en connexion avec le réseau ferroviaire et le REM (Réseau Express Métropolitain),
- le réaménagement du bâtiment voyageur,
- l'amélioration de l'accessibilité à la gare et au nouveau quartier Oasis avec :
 - l'aménagement d'une passerelle permettant le franchissement des voies ferrées, l'accès aux quais et la liaison ville-ville,
 - le rehaussement des quais ferroviaires.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du protocole initial, des études esquisse (ESQ) et avant-projet (AVP), des études projet (PRO) et Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) contribuant à l'amélioration de l'accessibilité à la gare, avec deux volets : le rehaussement des quais de la gare et la liaison ville - ville, pour lesquels deux conventions précédentes (ESQ / AVP et PRO / DCE) ont été signées par les partenaires.

La commune est associée à titre consultatif à la convention de financement. Elle ne participe donc pas à titre financier et n'apparaît pas dans la répartition des financements entre les partenaires de la convention jointe en annexe.

La convention a pour objet de définir les modalités de financement de la phase réalisation (REA) relative à la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la gare de Miramas.

Le projet comprend :

- sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, le rehaussement des quais sur une longueur utile de 220 m par quai ainsi que la réalisation d'une passerelle desservant les quais et le parvis sud ;
- sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, des travaux connexes directement liés à ces travaux sur des installations ferroviaires (caténaires, de signalisation...);
- sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, l'extension de la passerelle pour relier la partie nord du centre-ville et les aménagements urbains aux accroches nord et sud de la ville.

Les objets des études au titre de la convention sont :

1. la création d'une passerelle ferroviaire assurant le cheminement depuis le parvis sud vers les quais ;
2. le rehaussement des 3 quais et leur mise aux normes PMR pour une longueur de 220 mètres utile sur chaque quai ;
3. les « travaux connexes Réseau » sur les installations ferroviaires ;
4. la fermeture au public de l'actuel passage souterrain tout en conservant un accès pour la maintenance.

Pour mémoire, les études de la phase réalisation sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la métropole, en dehors de la convention visée, portent sur :

- l'extension de la passerelle au nord permettant d'assurer la liaison urbaine nord/sud ainsi que les équipements et aménagements paysagers de l'accroche urbaine nord ;
- l'équipement de la passerelle prévoit un ascenseur, un escalier et les fonctionnalités nécessaires (éclairage, grilles de fermeture, clôtures, raccordements réseaux) ;
- les « travaux préparatoires urbains » de mise à disposition du foncier dont les démolitions nécessaires au projet.

A titre d'information, une convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF Gares et Connexions ayant pour objet le projet de mise en accessibilité de la gare de Miramas - extension de la passerelle - phase réalisation est également réalisée entre la métropole et SNCF Gares et Connexions. Cette convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des ouvrages concernant l'extension de la passerelle pour relier la gare à l'aménagement urbain au nord de la ville.

La décomposition du financement entre les partenaires financeurs pour la convention portant sur l'accessibilité des quais de la gare de Miramas de la phase de réalisation est effectuée comme suit :

Accessibilité Miramas		Toutes MOA	Access. Quais	Etat	Région	Métropole	SNCF
				25%	50%	15%	10%
Phase REA	€ courants	24 926 100	21 006 200	5 251 550	10 503 100	3 150 930	2 100 620

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la convention de financement des études d'avant-projet pour la mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires aux personnes à mobilité réduite sur le site de Miramas signée en 2012,

Vu la convention de financement des études esquisse et avant-projet pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas notifiée le 11 janvier 2022,

Vu l'étude AVP présentée par SNCF Gares & Connexion en date du Comité de Pilotage du 15 septembre 2023,

Vu la convention de financement des études projet et des dossiers de consultation des entreprises pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas notifiée le 27 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité à la gare et à cet effet de définir les caractéristiques générales des études, procédures et travaux à réaliser, ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives au financement de l'opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement de la phase de réalisation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas ;
-
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que la convention de financement de la phase de réalisation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas jointe en annexe et tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de la phase de réalisation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que la convention de financement de la phase de réalisation portant sur la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas jointe en annexe et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr